



## DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-001

Portant virement de crédits relatif à des dépenses imprévues du chapitre  
022 vers d'autres chapitres de la section de fonctionnement

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment, ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire peut employer les crédits pour dépenses imprévues, pour faire face à des dépenses, en vue desquelles des dotations insuffisantes sont inscrites au budget ;

Considérant que, sur l'exercice 2023, l'inscription budgétaire des intérêts sur emprunts était insuffisante,

Considérant que l'augmentation de la contribution de la commune de Viry pour la maison de santé gérée par le Syndicat intercommunal Pays du Vuache dont elle est membre, n'a pu être anticipée lors de la prévision budgétaire 2023,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Le virement de crédit de 26 000,00 € entre le chapitre 022 de la section de fonctionnement vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et le chapitre 66 « charges financières » :

Section de fonctionnement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
022-0	- 26 000,00		Dépenses imprévues de fonctionnement
66111-0	+ 990,00		Intérêts sur emprunts
661121-0	+ 25,00		Intérêts sur emprunts
661122-0	+ 185,00		Intérêts sur emprunts
65548-0	+24 800,00		Maison santé - Coût supplémentaire
Total	0,00	0,00	

#### **Article 2 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois et au service de gestion comptable d'Annemasse.

Viry, le 16 janvier 2024

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER



<p><u>Service rédacteur</u> : Comptabilité</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>7.1 - Décisions budgétaires</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le</p> <p>Le Maire, Laurent CHEVALIER</p>	
<p><b>Voies et délais de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	